

INSCRIPTION ET CHOIX DE COURS EN LIGNE 2019-2020

MARCHE À SUIVRE

Pour les étudiants qui fréquentent présentement le Cégep Beauce-Appalaches et tous ceux qui s'inscriront à l'Automne 2019 ou à l'Hiver 2020.

NOUVEAUX ÉTUDIANTS

1. Créer votre compte sur le portail
2. **Payer vos frais d'inscription**
3. **Valider et remettre votre choix de cours**
4. Passer le test d'anglais en ligne

ÉTUDIANTS ACTUELS **OU** CHANGEMENT DE PROGRAMME

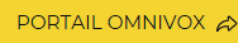
Passez directement à l'étape 2

2. **Payer vos frais d'inscription**
3. **Valider et remettre votre choix de cours**

1. CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE PORTAIL

(si ce n'est pas déjà fait)

PROCÉDURE

1. Sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches (www.cegepba.qc.ca), cliquer sur 
2. Sur la page d'accueil du portail, cliquer sur « **Première utilisation** »
3. Entrer les éléments demandés pour activer votre dossier*

SI VOUS AVEZ DÉJÀ FRÉQUENTÉ LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES **OU** DÉPOSÉ UNE DEMANDE

Si vous avez déjà fréquenté le Cégep Beauce-Appalaches **ou** déposé une demande, même si vous avez été refusé, vous devez entrer le numéro de dossier attribué à ce moment et non celui indiqué sur la lettre d'admission du SRACQ. Si vous ne le connaissez pas, veuillez nous contacter au 418 387.8896 ou 1 800 893.5111, poste 2242.

**Il est très important d'avoir en main votre numéro de dossier SRACQ à 7 chiffres qui figure sur votre lettre d'admission et votre code permanent (qui commence par des lettres) pour vous créer un compte.*

2. PAYER VOS FRAIS D'INSCRIPTION

PAIEMENT

Les frais d'inscription peuvent être acquittés selon l'un ou l'autre des moyens suivants :

- Paiement en ligne sur le portail, au moyen d'une carte de crédit
- Par chèque à l'ordre du Cégep Beauce-Appalaches
- En personne, en argent comptant ou par débit, au secrétariat à Sainte-Marie, local T-104

ÉTUDIANTS ACTUELS

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	153,50\$
Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	7,50\$
Assurance collective avec l'AGE ¹	48,00\$

TOTAL 209,00\$

¹ Pour que l'étudiant bénéficie de l'assurance collective, un montant supplémentaire de 48 \$*, soit 8 \$ pour le Programme d'aide aux étudiants et 40 \$ pour les frais d'assurance collective sera perçu lors de son inscription à la session Automne 2019. L'étudiant qui ne souhaite pas bénéficier de la couverture de l'assurance aura la possibilité de se retirer de l'assurance auprès du Plan Major pendant la période de désistement de l'assureur. À l'Hiver 2020, l'assurance sera facturée seulement aux étudiants de l'Automne 2019 couverts par l'assurance ainsi qu'aux nouveaux étudiants entrants à l'Hiver 2020 (l'assurance ne sera pas facturée aux étudiants s'étant retirés de l'assurance collective à l'Automne 2019). À l'Hiver 2020, seul un nouvel étudiant ne souhaitant pas bénéficier de la couverture de l'assurance aura la possibilité de se retirer de l'assurance auprès du Plan Major pendant la période de désistement de l'assureur.

Le Programme d'aide aux étudiants est obligatoire pour tous les étudiants.

Pour plus d'information : <http://planmajor.ca/fr/associations/agecba/informations-supplementaires/>

* tarif de 2018-2019, sujet à changement sans préavis

REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription de la session sont remboursables seulement si l'annulation de l'inscription est faite avant le 5^e jour ouvrable précédant le début de la session. À ce moment, vous aurez un remboursement du montant d'inscription à temps plein moins 5\$ de frais administratifs. **Donc, la date limite d'annulation de tous les cours avec remboursement de 148,50\$ est le 9 août 2019 avant 16 h pour la session Automne 2019 et le 10 janvier 2020 avant 16 h pour la session Hiver 2020.**

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ PAR LA SUITE.

ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

Pour bénéficier de la gratuité scolaire, il faut cumuler 180 heures ou plus dans une session ou avoir un minimum de 4 cours. Sinon, vous serez considéré un étudiant à temps partiel.

NOUVEAUX ÉTUDIANTS NÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

Pour les étudiants nés à l'extérieur du Québec, nous ne sommes pas en mesure de vérifier actuellement votre statut de résident permanent du Québec. Le Cégep doit fournir au Ministère la preuve de votre droit au statut de résident du Québec, statut qui vous donne droit à la gratuité scolaire.

Pour établir ce statut, votre certificat de naissance (avec le nom des parents) est requis; une copie lisible sera suffisante. De plus, si vous êtes non-résident du Québec, vous devez fournir les documents pertinents (ex. : IMM1000, IMM5292, CSQ, carte d'assurance maladie, etc.) pour vous assurer du droit à la gratuité scolaire. Sinon, vous devez payer des frais de scolarité.

Veuillez nous faire parvenir les documents requis par la poste à l'adresse suivante :

Secrétariat pédagogique du Cégep Beauce-Appalaches
1055, 116^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1

ou

les déposer au Secrétariat du Centre d'études collégiales de Sainte-Marie (local T-104).

NOUVEAUX ÉTUDIANTS

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	153,50\$
Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	7,50\$
Assurance collective avec l'AGE ¹	48,00\$
Adhésion volontaire ² membre à vie Coopsco (Coopérative étudiante)	20,00\$

TOTAL 229,00\$

Pour plus d'information au sujet de la Coop, nous vous invitons à consulter la page suivante : www.cegepba.qc.ca/coop.

² Vous pouvez retirer ces frais de votre facture si vous ne désirez pas devenir membre de la Coop étudiante.

3. VALIDER ET REMETTRE VOTRE CHOIX DE COURS

Vous devez avoir payé votre inscription avant de pouvoir faire votre choix de cours.

Le choix de cours a un impact important sur votre cheminement scolaire ; veuillez porter une attention particulière pour compléter toutes les informations demandées. Une fois votre choix de cours complété, les modifications sont possibles seulement pour des raisons pédagogiques acceptées par votre aide pédagogique individuelle (A.P.I.).

PROCÉDURE

1. Sur le portail, cliquer sur le module « **Choix de cours** » dans la section « Mes Services Omnivox » à gauche de l'écran
2. Placer en ordre numérique selon vos préférences vos choix de cours d'éducation physique ou de cours complémentaire (s'il y a lieu)
3. Confirmer les cours à l'écran en entrant votre mot de passe dans la case prévue à cet effet
4. Cliquer sur « **Remettre le choix de cours** »



En tout temps, vous pouvez consulter votre guide programme sur le portail dans la section « Communautés » à droite de l'écran.

DATES LIMITES

Le nombre de places étant limité dans certains programmes, il est important de respecter le délai prescrit.

AUTOMNE 2019

ÉTUDIANTS ACTUELS

DATE LIMITE

APRÈS LA DATE LIMITE

5 avril 2019

pénalité de 20\$
**impact possible sur votre
cheminement scolaire**

NOUVEAUX ÉTUDIANTS OU CHANGEMENT DE PROGRAMME

1^{er} tour (1^{er} mars 2019)

19 avril 2019

inscription annulée

2^e tour (1^{er} mai 2019)

24 mai 2019

inscription annulée

3^e tour (1^{er} juin 2019)

21 juin 2019

inscription annulée

4^e tour (1^{er} août 2019)

12 août 2019

inscription annulée

HIVER 2020

ÉTUDIANTS ACTUELS

DATE LIMITE

APRÈS LA DATE LIMITE

8 novembre 2019

pénalité de 20\$
**impact possible sur votre
cheminement scolaire**

NOUVEAUX ÉTUDIANTS OU CHANGEMENT DE PROGRAMME

1^{er} tour (1^{er} novembre 2019)

22 novembre 2019

inscription annulée

2^e tour (1^{er} décembre 2019)

1^{er} janvier 2020

inscription annulée

3^e tour (1^{er} janvier 2020)

13 janvier 2020

inscription annulée

SUBSTITUTION ET ÉQUIVALENCE

Tout étudiant qui a déjà un parcours scolaire de niveau collégial ou universitaire peut demander à son A.P.I. une analyse de son dossier. L'analyse sera faite en conformité avec la PIEA. Vous devrez fournir vos plans de cours au moment de la demande.

CHEMINEMENT PARTICULIER

N'oubliez pas que vous êtes responsable de votre cheminement scolaire, soyez vigilant ! N'hésitez pas à communiquer avec votre A.P.I. si vous avez des questions ou si :

- Vous avez fait un **changement de programme**
- Vous désirez **prolonger** ou **modifier** votre cheminement scolaire
- Vous avez des **besoins particuliers**

Stéphanie Poulin ::
stepoulin@cegepba.qc.ca

T : 418 387.8896, p.6812
1 800 893.5111
Local T-107 (selon l'horaire de travail)

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

Les modalités suivantes s'appliquent concernant les changements de programme.

Tout étudiant fréquentant le Cégep Beauce-Appalaches à la session actuelle et qui désire **changer de programme** pour la session suivante doit faire sa demande de changement de programme directement sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

1. Aller sur le site internet du SRACQ (www.sracq.qc.ca)
2. Cliquer sur « **Faire une demande** »
3. Cliquer sur « **Changement de programme** »
4. Compléter votre demande

L'étudiant qui désire **changer de profil** en Sciences humaines ou en Arts, lettres et communication, changer pour un profil DEC-BAC (en génie civil, en informatique ou en comptabilité et gestion) ou qui désire **changer de centre** (ex : de Saint-Georges vers le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie ou le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic) doit également faire une demande de changement de programme sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

La réponse sera disponible dans votre dossier personnel du SRACQ.

PARTICIPATION AU TOUR SUIVANT

Si vous avez déjà fait une demande d'admission pour la session suivante et que vous désirez changer de programme, de profil ou de centre, cliquer sur "Participation au tour suivant" à partir de votre dossier personnel du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

À noter qu'en procédant ainsi, votre demande du tour antérieur sera automatiquement désistée.

4. PASSER LE TEST D'ANGLAIS EN LIGNE

Tous les étudiants qui n'ont jamais passé ce test doivent **obligatoirement** le faire au moment de l'inscription. Il est de votre responsabilité de faire ce test; sinon vous serez obligé de rester dans le niveau de classement établi selon la cote du SRACQ.

Nous vous recommandons fortement d'utiliser un ordinateur. L'utilisation d'une tablette ou d'un téléphone est déconseillée. Durée maximale : 75 minutes.

PROCÉDURE

- 1 Cliquer sur « **Classement en langue** » dans la section « Mes Services Omnivox » à gauche de l'écran
- 2 Choisir le titre du test : « Test de classement d'anglais, langue seconde au collégial »
- 3 Inscrire le **code d'accès** suivant : **ANG19-20**
- 4 Passer le test d'anglais.

RENTRÉE SCOLAIRE

	AUTOMNE 2019	HIVER 2020
Information sur l'accueil par Mio	semaine du 5 août 2019	semaine du 6 janvier 2020
Récupération de l'horaire sur le portail ²	14 août 2019	15 janvier 2020
Modification d'horaire en ligne ³	14 au 19 août 2019	15 au 20 janvier 2020
Modification d'horaire pédagogique ⁴	14 au 19 août 2019	15 au 20 janvier 2020
Accueil au Cégep Beauce-Appalaches	16 août 2019	17 janvier 2020 ⁵
Début de la session	19 août 2019	20 janvier 2020

²À l'exception des étudiants ciblés par des mesures de réussite et des étudiants admis conditionnellement.

³Pour toute **raison NON pédagogique** (cours complémentaire, cours d'éducation physique, covoiturage, travail extérieur...) la modification se fera en ligne selon les possibilités qui s'offrent à vous et des frais de 25\$ par modification seront exigés.

⁴Au bureau de l'A.P.I. ou par Mio pour ajouter ou retirer un cours, ou pour modifier votre cheminement scolaire.

⁵À l'hiver, l'accueil est pour les nouveaux étudiants seulement.

CALENDRIER SCOLAIRE

Nous vous invitons à consulter le calendrier scolaire sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches (www.cegepba.qc.ca). Pour ce faire, cliquer sur Étudiants, Services aux étudiants en ensuite sur Calendrier scolaire.

RÉUSSITE SCOLAIRE

RÈGLEMENT FAVORISANT LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Les étudiants qui échouent deux cours et plus à la présente session et qui se réinscrivent à temps plein à la session suivante seront soumis aux mesures d'encadrement du règlement favorisant la réussite scolaire. Ces mesures vous seront précisées au moment opportun.

RÉADMISSION CONDITIONNELLE LIÉE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE AU COLLÉGIAL (ARTICLE 2.6)

Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le Cégep pour s'inscrire à une session suivante :

1. La notion d'unité est retenue pour fins de calcul du taux de réussite d'un étudiant à une session donnée.
2. L'étudiant qui, une première fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit devra signer un contrat pédagogique dans lequel il s'engage à participer à des mesures d'aide.
3. L'étudiant qui, une deuxième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une session complète.
4. L'étudiant qui, une troisième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une période d'une année. Pour des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, le Cégep se réserve le droit de surseoir à cette condition liée à la réussite scolaire.
5. L'étudiant qui désire poursuivre ses études au Cégep suite à une exclusion est réadmissible.
6. L'étudiant qui revient à la suite d'une exclusion et qui échoue plus de la moitié de ses unités à une période subséquente sera à nouveau exclu pour une période d'une année.

L'étudiant qui a interrompu ses études pour une période de deux années consécutives ou plus est considéré, pour fin d'application de l'article 2.6, comme un nouvel admis.

Le Cégep peut refuser d'admettre un étudiant dans un programme d'études où il a précédemment échoué trois fois le même cours de formation spécifique ou encore deux fois deux mêmes cours de formation spécifique.

Les services adaptés au Cégep Beauce-Appalaches

LA MISSION

DES SERVICES ADAPTÉS

Permettre à l'étudiant d'être le plus fonctionnel possible, de développer son sens des responsabilités et son autonomie.

LES MANDATS

DES SERVICES ADAPTÉS

Le Cégep Beauce-Appalaches offre, aux étudiants présentant une limitation fonctionnelle, des mesures d'aide adaptées à leurs besoins, qui ont pour but de favoriser leur intégration et la réussite de leurs apprentissages. C'est aussi d'accompagner et de soutenir les enseignants et tous les autres membres du personnel qui œuvrent auprès de l'étudiant.



COMMENT EFFECTUER

UNE DEMANDE DE SERVICES ADAPTÉS

L'étudiant doit prendre rendez-vous au **secrétariat** auprès de Julie Beaudoin, par courriel à : jubeaudoin@cegepba.qc.ca, par téléphone au 418 387-8896, poste 6810 ou directement au local T-104 **le plus tôt possible**.

Une rencontre d'accueil sera planifiée afin d'évaluer les besoins de l'étudiant et pour effectuer la mise en place des services et adaptations nécessaires. Il est **obligatoire** que l'étudiant puisse fournir un **certificat médical ou un rapport d'évaluation** précisant son diagnostic. Ce document doit être rédigé par un professionnel d'un ordre reconnu (neuropsychologue, orthophoniste, psychologue ou médecin).

LA CLIENTÈLE DESSERVIE

Toute personne vivant avec : une déficience physique (paralysie cérébrale, spina bifida, etc.), sensorielle (déficience auditive, déficience visuelle, etc.), neurologie (TSA, syndrome d'Asperger, dysphasie, etc.), organique (cancer, diabète, etc.) ou encore ayant un trouble d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, TDA/H), une problématique de santé mentale (troubles anxieux, schizophrénie, troubles alimentaires, troubles de l'humeur, etc.) ou une incapacité temporaire (blessure, etc.).

En fonction des besoins particuliers de l'étudiant et de son évaluation diagnostique, des accommodements peuvent être proposés :

- **sensibilisation auprès des enseignants;**
- **prise de notes;**
- **temps supplémentaire aux examens;**
- **passation des examens dans un local à l'extérieur de la classe;**
- **horaire adapté;**
- **pair aidant;**
- **accompagnement;**
- **production en braille;**
- **productions sonores;**
- **équipements adaptés;**
- **logiciels de correction;**
- **casier adapté;**
- **aide à la manipulation : aide aux devoirs, aide aux repas, tutorat, etc.;**
- **interprète;**
- **éducation physique adaptée;**
- **accompagnement éducatif**
(à l'aide d'un technicien en éducation spécialisée : développement de stratégies d'apprentissage, comme des stratégies de gestion du temps et de l'agenda, gestion du stress, stratégies d'études, etc.).



ÉTUDIANT TEMPS PLEIN	MONTANTS 2019-2020
-----------------------------	---------------------------

DROITS D'INSCRIPTION 20,00 \$ /SESSION

DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Carte d'identité	,00
Guide étudiant	3,50
Accueil.....	1,25
Activités spéciales de programmes	3,50
Information scolaire et professionnelle	2,50
Aide à la réussite.....	7,50
Photocopies obligatoires (plan de cours, évaluations)	6,75

TOTAL..... 25,00 \$ /SESSION

AUTRES DROITS

Bibliothèque – Audiovisuel	3,00
Aide à l'emploi	1,50
Santé et psychologie.....	22,00
Aide financière	1,55
Activités sportives.....	24,55
Activités culturelles.....	21,75
Activités environnement	1,75
Activités politiques et économiques	0,90
Projets spéciaux	3,50
Technologies de l'information	7,35
Activités d'intégration	2,65

TOTAL..... 90,50 \$ /SESSION

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS 18,00 \$ /SESSION

GRAND TOTAL 153,50 \$ /SESSION

N.B. : L'étudiant doit obligatoirement payer son inscription à chaque session, soit 153,50 \$ pour la session d'automne et 153,50 \$ pour la session d'hiver.

Le Cégep se réserve le droit de modifier la tarification des droits exigibles d'une session à l'autre à l'intérieur d'une même année scolaire.

Certains frais administratifs sous le principe « d'utilisateur payeur » peuvent également être demandés aux étudiants.

Un montant supplémentaire de 7,50 \$ sera perçu lors de l'inscription, à titre de contribution à la Fondation. L'étudiant peut demander un remboursement. Il dispose d'une période de cinq (5) jours ouvrables à partir du début de la session pour se faire rembourser s'il ne désire pas contribuer à la Fondation.

ÉTUDIANT TEMPS PARTIEL

À déboursier lors de l'inscription.....	153,50 \$
--	------------------

Le montant de 153,50 \$ sert d'acompte au coût total. La différence sera facturée ou créditée au 20 septembre pour la session d'Automne et au 15 février pour la session d'Hiver conformément au *Règlement relatif aux droits d'admission, aux droits de scolarité, aux droits d'inscription et aux droits afférents aux services d'enseignement.*